

Séance du 22 décembre 2017

L'An deux mil dix-sept, le vingt-deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRUCHE, Maire.

Convocation et d'affichage : 15 décembre 2017

Nombre de Conseillers

* en exercice	: 19
* présents	: 16
* votants	: 17

Présents : Mrs PERRUCHE – VERNE - PÊTRE – Mmes LAURENT – MOREL DA COSTA - LESSELLIER - FERNANDEZ – DALAIS— Mrs. DURANDIN – HUDELEY - VERDIN - AMET- MANIGAND - Mmes ARTERO –TURCHET - DESPLANCHES

Excusés: Mme COLLARD (pouvoir à Mr DURANDIN) M. GREUSARD

Absente : Mme MARCHIONINI

La séance a été publique.

Madame Noreen LESSELLIER a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- **Compte rendu activités communauté de communes**
- **Rythmes scolaires**
- **Approbation modification des statuts de la Communauté de communes de la Veyle**
- **Décision modificative n° 3 du budget principal**
- **Convention SPA**
- **Documents d'urbanisme**
- **Courriers divers**
- **Questions diverses**

Compte rendu activités communauté de communes

Compte rendu a été donné du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le 18 décembre 2017 ainsi que de la réunion de la commission Aménagement du territoire à PERREX en date du 11 décembre 2017.

Rythmes scolaires 2018

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental de l'Education Nationale est chargé d'examiner le 31 janvier 2018, les éventuelles demandes de modifications des rythmes

scolaires à la rentrée 2018. Le directeur d'école est tenu d'adresser à l'Inspecteur les demandes émanant des communes (délibération du conseil municipal à l'appui et compte rendu du conseil d'école) faisant apparaître un vote relatif à cette question avant le 20 janvier. La Direction Académique est décisionnaire.

Le conseil municipal avait décidé lors de sa réunion d'octobre 2017 d'organiser un référendum auprès des parents pour recueillir leur choix et de s'engager à prendre une décision qui serait conforme aux résultats du vote.

Un vote a donc été réalisé le 18 décembre 2017, 73,7 % des parents ont exprimé le choix de la semaine à QUATRE JOURS.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

MAINTIENT son engagement de respecter le vœu des parents et DÉCIDE de solliciter par 2 absentions et 15 voix POUR le retour à la semaine de QUATRE JOURS pour la rentrée 2018.

Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes de la Veyle

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires concernant les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu l'arrêté préfectoral portant fusions des Communautés de communes des Bords de Veyle et du canton de Pont-de-Veyle du 8 décembre 2016, et listant la compétence de la nouvelle communauté de communes de la VEYLE ;

Considérant que la loi NOTRE a notamment modifié l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes ;

Considérant que suite à la fusion de la Communauté de Communes du canton de Pont-de-Veyle et de la communauté de communes des Bords de Veyle, la liste des compétences de la Communauté de communes de la Veyle est établie par arrêté préfectoral actant la fusion et non par des statuts actés par le conseil communautaire ni par les communes membres ;

Considérant que l'arrêté préfectoral était l'addition des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives des deux anciennes communautés de communes, et qu'il revient de faire un toilettage des compétences facultatives qui ne sont plus exercées ;

Considérant que la loi NOTRE a introduit une nouvelle compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018 qui est « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » ;

Considérant que les compétences en lien avec la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » mais non comprise dans celles-ci doivent être prises dans le cadre de compétence facultatives ;

Considérant que pour intégrer ces modifications, il est proposé d'adopter de nouveaux statuts qui sont annexés à la délibération ;

Considérant que cette modification statutaire ne sera effective que si elle est adoptée par une majorité qualifiée de conseils municipaux ; 2/3 au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus des 2/3 de la population doivent se prononcer favorablement pour ce transfert de compétence ; et qu'après la prise de l'arrêté préfectoral actant ce transfert ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de communes de la Veyle comme annexé ;

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération

Annexe



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE STATUTS

Article 1^{er} : Périmètre

En application des articles L.5214-1 à L.5214-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de :

- Bey
- Biziat
- Chanoz-Châtenay
- Chaveyriat
- Cormoranche-sur-Saône
- Crottet
- Cruzilles-les-Mépillat
- Grièges
- Laiz
- Mézériat
- Perrex
- Pont-de-Veyle
- Saint-André-d'Huilriat
- Saint-Cyr-sur-Menthon
- Saint-Genis-sur-Menthon
- Saint-Jean-sur-Veyle
- Saint-Julien-sur-Veyle
- Vonnas,

qui adhèrent aux présents statuts, une communauté de communes dénommée « Communauté de communes de la Veyle ».

Article 2 : Siège

Le siège de la communauté de communes de la Veyle est fixé au 63, Grande rue à PONT-DE-VEYLE (01290).

Le bureau et le conseil communautaire peuvent se réunir dans chaque commune membre.

Article 3 : Durée

La communauté de communes de la Veyle est constituée pour une durée illimitée.

Groupe n°4 : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Groupe n°5 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

b) COMPETENCES OPTIONNELLES

Groupe n°1 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux (schéma départemental des espaces naturels sensibles)

1. Soutien aux actions de sensibilisation au développement des énergies renouvelables
2. Action en faveur des haies et bocages

Groupe n°2 : Politique du logement social d'intérêt communautaire et du cadre de vie, et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

1. Réalisation d'opérations d'aménagement favorisant la mixité sociale et l'accès des personnes défavorisées au logement
2. Réalisation d'études d'aménagement intégrant la qualité urbaine, architecturale et environnementale
3. Opération programmée d'amélioration de l'habitat
4. Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat

Groupe n°3 : Action sociale d'intérêt communautaire

1. Soutien dans le domaine social aux actions mises en œuvre à l'échelle du territoire en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes en difficulté et de la petite enfance
2. Gestion et animation d'un pôle petite enfance ; participation financière au fonctionnement de Relais d'Assistants Maternelles (RAM)
3. Financement d'un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC)
4. Participation à la construction d'une Maison d'Accueil Rural pour les Personnes Agées (MARPA)
5. Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence mises en œuvre à l'échelle du territoire
6. Mise en place et organisation des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires de 2013
7. Mise en œuvre des activités périscolaires sur les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, VONNAS
8. Mise en œuvre des activités extra-scolaires
9. Participation à l'implantation et/ou au fonctionnement des projets d'Habitat Intermédiaire Service Solidaire Regroupé (HAISSOR) sur le territoire
10. Prise en charge partielle ou totale d'intervenants extérieurs en milieu scolaire
11. Prise en charge des frais relatifs à l'utilisation par les élèves de certains équipements hors de l'enceinte scolaire
12. Attribution d'aides pour des projets spécifiques relevant de la politique de l'enfance de la jeunesse, de la petite enfance, ou de l'action sociale

Groupe n°4 : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Groupe n°5 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

b) COMPETENCES OPTIONNELLES

Groupe n°1 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux (schéma départemental des espaces naturels sensibles)

1. Soutien aux actions de sensibilisation au développement des énergies renouvelables
2. Action en faveur des haies et bocages

Groupe n°2 : Politique du logement social d'intérêt communautaire et du cadre de vie, et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

1. Réalisation d'opérations d'aménagement favorisant la mixité sociale et l'accès des personnes défavorisées au logement
2. Réalisation d'études d'aménagement intégrant la qualité urbaine, architecturale et environnementale
3. Opération programmée d'amélioration de l'habitat
4. Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat

Groupe n°3 : Action sociale d'intérêt communautaire

1. Soutien dans le domaine social aux actions mises en œuvre à l'échelle du territoire en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes en difficulté et de la petite enfance
2. Gestion et animation d'un pôle petite enfance ; participation financière au fonctionnement de Relais d'Assistants Maternelles (RAM)
3. Financement d'un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC)
4. Participation à la construction d'une Maison d'Accueil Rural pour les Personnes Agées (MARPA)
5. Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence mises en œuvre à l'échelle du territoire
6. Mise en place et organisation des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires de 2013
7. Mise en œuvre des activités périscolaires sur les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, VONNAS
8. Mise en œuvre des activités extra-scolaires
9. Participation à l'implantation et/ou au fonctionnement des projets d'Habitat Intermédiaire Service Solidaire Regroupé (HAISSOR) sur le territoire
10. Prise en charge partielle ou totale d'intervenants extérieurs en milieu scolaire
11. Prise en charge des frais relatifs à l'utilisation par les élèves de certains équipements hors de l'enceinte scolaire
12. Attribution d'aides pour des projets spécifiques relevant de la politique de l'enfance de la jeunesse, de la petite enfance, ou de l'action sociale

13. Prise en charge des frais de fonctionnement et de certains frais mineurs d'investissement du Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté (RASED)
14. Aides aux personnes âgées concernant le transport

Groupe n°4 : Création et gestion d'une maison de services au public et définition des obligations de service public y afférant en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Groupe n°5 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs communautaires d'intérêt communautaire

1. Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels communautaires suivants :
 - Complexe sportif et culturel L'Escale (SAINT-JEAN-SUR-VEYLE)
 - Gymnase (MEZERIAT)
 - Gymnase (PONT-DE-VEYLE)
 - Gymnase (VONNAS)
 - Skate parc (CROTTET)
 - Tennis couvert (CROTTET)
 - Terrain de football synthétique (LAIZ)
 - Terrain de rugby (LAIZ)

c) COMPETENCES FACULTATIVES

Groupe n°1 : assainissement non collectif (contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs, conseils pour la mise en œuvre, la réhabilitation et l'entretien des installations, service facultatif de vidanges,

Groupe n°2 : soutien aux actions culturelles et sportives mises en œuvre à l'échelle du territoire

Groupe n°3 : participation à l'aménagement du casernement de gendarmerie à LAIZ

Groupe n°4 : en complément de la compétence obligatoire GEMAPI, les missions présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence ayant pour objet :

- o Les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
- o La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;
- o La protection et la conservation des eaux superficielles, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de cette ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;
- o L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- o L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

Article 5 : Le conseil communautaire

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire.

Le nombre de sièges et les modalités de répartition sont fixés en application de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le bureau communautaire

En application de l'article L.5211-10 CGCT, le bureau communautaire est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des travaux du bureau.

Article 7 : Ressources de la communauté de communes

La communauté de communes perçoit les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquièmes C du Code général des impôts : la contribution foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée.

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent notamment :

- Le revenu des biens meubles ou immeubles ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des établissements publics, des collectivités territoriales, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ou sur la base d'une convention ;
- Les subventions et les dotations de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes (article L.5214-23 CGCT) et de leurs établissements publics et de l'Union européenne ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit des aliénations immobilières.

Article 8 : Adhésion nouvelle

En application des dispositions de l'article L.5211-18 CGCT, l'adhésion d'une nouvelle commune est subordonnée, en sus du consentement du conseil communautaire, à l'accord des conseils municipaux des communes membres exprimé dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté de communes.

Article 9 : Retrait

En application des dispositions de l'article L.5211-19 CGCT, le retrait d'une commune est subordonné, en sus du consentement du conseil communautaire, à l'accord des conseils municipaux exprimés dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté de communes.

Article 10 : Adhésion à un syndicat mixte

En application des dispositions de l'article L.5214-27 CGCT, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte s'effectue sur simple délibération du conseil communautaire.

Article 11 : Prestations

En application de l'article L5211-56 et L5214-16-1 du CGCT, la communauté de communes de la Veyle pourra conclure, avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissement de coopération intercommunale ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément de service assuré à titre principal pour les membres de la Communauté des conventions de prestations de service.

Par ailleurs, la Communauté de communes pourra conclure avec les Communes membres, avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissement de coopération intercommunale ou autres, des conventions ou elle confie la création ou la gestion d'un certain équipement ou la réalisation d'une prestation de service en application de l'article L5214-16-1 du CGCT.

Article 12 : Dispositions diverses

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux actant la modification statutaire de la communauté de communes de la Veyle.

PROJET

Décision modificative n° 3 du budget principal

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60611 : Eau & assainissement		1 000.00 €		
D 60622 : Carburants		1 000.00 €		
D 6064 : Fournitures administratives		1 000.00 €		
D 6135 : Locations mobilières		5 000.00 €		
D 615228 : Autres bâtiments		4 000.00 €		
D 6156 : Maintenance		3 000.00 €		
D 6262 : Frais de télécommunication		2 000.00 €		
D 62876 : Remb au GFP de rattachement		1 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		18 000.00 €		
D 6411 : Personnel titulaire	5 000.00 €			
D 6413 : Personnel non titulaire	1 700.00 €			
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF	3 300.00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel	10 000.00 €			
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°	8 000.00 €			
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	8 000.00 €			
D 023 : Virement section investissement		4 019.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		4 019.00 €		
R 7718 : Autres produits except. gestion				4 019.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				4 019.00 €
Total	18 000.00 €	22 019.00 €		4 019.00 €
INVESTISSEMENT				
D 1328 : Autres		4 019.00 €		
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		4 019.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				4 019.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				4 019.00 €
Total		4 019.00 €		4 019.00 €
Total Général		8 038.00 €		8 038.00 €

Convention avec la SPA

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à la SPA de MACON Refuge de la Grisière depuis l'année 2015.

Il avait été autorisé, par délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2015, à signer la convention simplifiée n° 01, pour laquelle la redevance annuelle était de 0,65 € par habitant.

Cette redevance est fixée pour l'année 2018 à 0.70 € par habitant pour bénéficiaire de la convention simplifiée n° 01 et 0.85 € par habitant pour la convention n° 02.

Les conventions n° 01 et n° 02 ne correspondent ni l'une ni l'autre au service que la commune attend. Il propose donc à l'assemblée de ne pas renouveler cette adhésion pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas renouveler pour l'année 2018 la convention qui lie la commune de CROTTET à la SPA de Mâcon

Documents d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 24 novembre 2017.

Droit de Préemption Urbain

Vte CTS FEYEUX/PASTOR-GUILLEMAUD 707 route de la Madeleine - Bâti

Vte SCI LES CHEVRIERES /AMITIE 116 Pavillons de la Côte - Bâti

Vte CORDIER et KORNMANN Angélique /KORNMANN Estelle 219 rue de la Croix Guérin - Terrain de 944 m²

Permis de construire

PC 00113417D0021 - KAZZA Adil - 16 rue de la poste 01290 Pont de Veyle- Pour la construction d'une maison d'habitation - 252 route de St Jean

PC 00113417D0022 - SCI PHUSIS 168 rue de Pont de Veyle 01290 CROTTET pour l'extension d'une halle en Showroom + logement.

Déclarations préalables

DP 00113417D0046 - VACHERESSE Stéphane 103 Chemin des Creuse 01290 CROTTET -
Pour la construction d'une piscine

DP 00113417D0047 - BERRY Laurent 179 Allée Bellevue 01290 CROTTET- Pour la
construction d'une piscine

Courriers divers

Néant

Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu 2 dons pour le CCAS , l'un a l'occasion d'un mariage et l'autre par un bénéficiaire du colis de Noël des personnes âgées.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

La séance est levée à vingt-deux heures.

PERRUCHE	VERNE	MOREL DA COSTA	PÊTRE	LAURENT	MANIGAND
ARTERO	FERNANDEZ	VERDIN	GREUSARD <i>Excusé</i>	HUDELEY	AMET
LESSELLIER	DESPLANCHES	TURCHET	COLLARD <i>Excusée</i>	DURANDIN	GUILLOMIN MARCHIONINI <i>Absente</i>

DALAIS